

LA SINISTRALITÉ AU TRAVAIL

Chaque année, près d'un million de sinistres survenus dans un contexte professionnel sont enregistrés et reconnus par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels. Les sinistres sont répertoriés ainsi :

- **Les Accidents du Travail (AT)** : Ils correspondent, quelle qu'en soit la cause, aux accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ;
- **Les Accidents de Trajet** : Ils se produisent lors du trajet aller ou retour entre le lieu de travail du salarié et sa résidence principale, ou son lieu habituel de pause déjeuner ;
- **Les Maladies Professionnelles (MP)** : Elles résultent des conditions dans lesquelles le salarié exerce d'une façon habituelle son activité professionnelle qui peut l'exposer à un risque physique, chimique, psychique, ou biologique.

À l'échelle nationale, les statistiques de sinistralité apportent un éclairage sur les types d'accidents, leur gravité, les secteurs d'activité concernés, et guident les pouvoirs publics dans la mise en place de politiques de prévention.

En entreprise, la sinistralité a un impact financier important. Son analyse permet d'identifier les actions de prévention à mener en priorité.



LA SINISTRALITÉ EN CHIFFRES CLÉS

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT)

RÉPARTITION DES AT PAR ORIGINE :

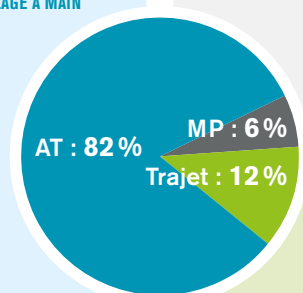


La répartition des AT par origine ne dit rien de leur gravité : Le risque routier ne représente que 4% des AT, mais est à l'origine de plus de 20% de l'ensemble des accidents mortels.

SECTEURS D'ACTIVITÉS LES PLUS SINISTRÉS



Le **secteur des services** (travail temporaire, santé, aide et soins, nettoyage, etc.) enregistre depuis quelques années une forte augmentation d'AT.



RÉPARTITION DES 740 000 SINISTRES RECONNUS EN 2021

LES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

2,6 MILLIARDS D'EUROS

Montant annuel dépensé par l'Assurance Maladie, en 2019, pour indemniser les salariés en maladie professionnelle.

Les maladies les plus coûteuses :



Les secteurs du BTP, de l'agroalimentaire et du Bois et ameublement sont les plus sinistrés.

LES ACCIDENTS DE TRAJET



1 accident de trajet sur 4 est une chute, particulièrement fréquente en période hivernale.



Les accidents impliquant des vélos ou des trottinettes sont en forte hausse entre 2020 et 2021 : **+18,6 %**

985 208 (soit l'équivalent de 4000 salariés à temps plein), c'est le **nombre de journées de travail perdues**, à l'échelle du Maine-et-Loire, en 2019.



1 164 Nombre de salariés décédés en 2021, en France, dans un accident de travail, un accident de trajet ou des suites d'une maladie professionnelle.

PRINCIPAUX INDICATEURS UTILISÉS EN ENTREPRISE

Indice de sinistralité	=	$\frac{\text{Nb. d'AT et de MP imputés à l'employeur au cours des 3 dernières années}}{\text{Effectif de l'entreprise}}$
Taux de fréquence (TF)	=	$\frac{\text{Nb. d'AT ou de MP avec arrêt}}{\text{Nb. d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$
Indice de fréquence (IF)	=	$\frac{\text{Nb. d'AT ou de MP avec arrêt}}{\text{Effectif salarié}} \times 1\,000$
Taux de gravité (TG)	=	$\frac{\text{Nb. de journées perdues suite AT ou MP}}{\text{Nb. d'heures travaillées}} \times 1\,000$
Indice de gravité (IG)	=	$\frac{\text{Somme des taux d'incapacité permanente suite AT ou MP}}{\text{Nb. d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$

RÉGLEMENTATION

Cotisation AT / MP

(Articles du Code de la Sécurité Sociale : L 242-5 et suivants - Assurances, accidents du travail et maladies professionnelles)

La cotisation est à la charge exclusive de l'employeur, calculée annuellement par la CARSAT, en tenant compte du risque de l'activité principale de l'établissement et du mode de tarification.

Le mode de tarification est déterminé en fonction de l'effectif et il permet d'obtenir un **taux brut**, variable selon la taille de l'entreprise :



Pour les entreprises de plus de 20 salariés et surtout celles de plus de 150 salariés, le taux brut dépend de la sinistralité réelle de l'entreprise. Cette tarification incite les entreprises à agir sur leur sinistralité.

Le **taux net** est déterminé en ajoutant des majorations fixées annuellement par voie réglementaire (comprenant les charges de fonctionnement de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, les accidents de trajet et le dispositif pénibilité).

Majoration du taux de cotisation

→ Majoration en cas d'infraction relevée par la CARSAT ou l'inspection du travail.

→ Majoration de 10% du taux, en cas d'accident de travail pour les entreprises de 10 à 19 salariés, si elles déclarent au moins un accident de travail avec arrêt tous les ans pendant 3 ans (applicable au 1^{er} janvier 2024).

Majoration en cas d'incapacité

→ En cas d'incapacité, l'employeur qui ne pourra pas reclasser le salarié accidenté lui sera redevable d'une indemnité spéciale de licenciement dont le montant est égal au double de l'indemnité légale.

Ristournes sur cotisations

→ Ristourne travail

Les entreprises au taux collectif (moins de 20 salariés et pour la partie taux collectif des moins de 150 salariés) ayant réalisé des investissements et des actions importantes afin de diminuer les AT et MP peuvent prétendre à une minoration de la cotisation, jusqu'à 25 % (en s'adressant à la CARSAT).

→ Ristourne trajet

Toute entreprise peut prétendre à une réduction du coefficient correspondant à la couverture des accidents de trajet si elle justifie réaliser des actions de prévention permettant de diminuer la fréquence et la gravité des accidents de trajet.

Accord de prévention des risques

(Article L4162-1 et D4162-1 du Code du Travail)

Toute entreprise d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés doit négocier un accord si son indice de sinistralité calculé par la CARSAT dépasse 0,25.

L'employeur est alors tenu de réaliser un diagnostic de l'exposition des salariés aux facteurs de risques professionnels puis d'établir un accord ou plan d'actions qui devra contenir des éléments chiffrés et des indicateurs de réalisation.

En l'absence, le montant de la pénalité peut atteindre 1% de la masse salariale versée au cours des périodes où l'entreprise n'est pas couverte par l'accord ou un plan d'action.

L'évaluation du coût d'un accident du travail ne s'arrête pas au coût direct. D'autres charges telles que la casse de matériel, une désorganisation de la production, la gestion d'un remplacement... doivent être prises en compte.

Outils et méthodes pour agir :

- ✓ **Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** : il permet d'évaluer les risques lors de l'activité réelle du travail et de mettre en place des actions pour limiter les accidents et maladies.
- ✓ **L'aide à la conception des locaux et des postes de travail**
- ✓ **L'analyse des sinistres** a pour objectif d'identifier les dysfonctionnements à l'origine de l'accident ou de la maladie professionnelle, pour éviter qu'il ne se reproduise.
- ✓ **L'analyse des presque-accidents** : Ces événements « bénins » n'ont pas provoqué de dommages corporels sur le personnel. Leur analyse évitera peut-être la survenance d'un accident plus grave. L'enjeu est de sensibiliser le personnel à la traçabilité des presque-accidents.

Besoin d'aide ? Participez à nos ateliers Document Unique ou demandez conseil à nos préventeurs.

Pour en savoir + :

- 1 Pourquoi et comment analyser les accidents du travail ? ED 6492 – INRS
- 2 Évaluation des risques professionnels – ED 840 - INRS
- 3 **Statistiques** :
 - CARSAT Pays de la Loire : opendata.carsat-pl.fr
 - Assurance Maladie - Risques professionnels : Rapport annuel 2021
 - Site Internet Ameli.fr : cotisation AT et MP

FICHE TECHNIQUE N° 18 - FÉVRIER 2023

Directeur de la publication : P. LEGENDRE, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Conception graphique : Newdeal